



# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

CONVOCATION DU 3 JUILLET 2020

La séance est ouverte sous la présidence d'Anne-Marie DELOUBES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents ou représentés : 18

PRÉSENTS :	Maire :	DELOUBES Anne-Marie		
	Adjoints	HARASSE Jean-Pierre GENET Anita	ASSE-ROTTIER Jocelyne PASQUIER Régis	DOUYÈRE Olivier
	Conseillers :	ANGERS Jocelyne GODMER Elodie JOUANNEAU Laurent PAINÉAU Jean-Marc	BOUCHÉ Jean-Marie HERRAULT Anthony PASQUIER Aurore	CANDELÉ Florence GIRAULT Sylvère TROCHON Eric
ABSENTS EXCUSES		PAINÉAU Sandrine donne procuration à DOUYÈRE Olivier CHANTEPIE Christiane donne procuration à ANGERS Jocelyne TROCHON Eric donne procuration à PASQUIER Régis à partir de 18h45 PAINÉAU Jean-Marc donne procuration à DELOUBES Anne-Marie à partir de 18h55 HARASSE Jean-Pierre donne procuration à BOUCHÉ Jean-Marie à partir de 19h30		
ABSENTE		DUFOUR-BRAY Stéphanie		

Le Maire ouvre la séance à 18h30.

Est élue secrétaire de séance : ASSE-ROTTIER Jocelyne

## **Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

Le Maire sollicite les éventuelles observations sur la rédaction du compte-rendu de la séance précédente. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu du 15 juin 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le Maire demande aux membres présents s'ils souhaitent aborder des points non inscrits à l'ordre du jour.

- M. GIRAULT : Presbytère
- JOUANNEAU : Activités Arts Plastiques de la MJC

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués en vue des élections des sénateurs.

## **01 – ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX COLLEGES ELECTORAUX POUR L'ELECTION DES SENATEURS**

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 18H30, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Bouloire.

### **1. Mise en place du bureau électoral**

Mme Anne-Marie DELOUBES, Maire, a ouvert la séance.

Mme Anita GENET a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 18 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée a été remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir pour les premiers, MM. BOUCHE Jean-Marie et HARASSE Jean-Pierre et pour les seconds, Mme GODMER Elodie et M. HERRAULT Anthony.

## **2. Mode de scrutin**

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire 5 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire a été joint au procès-verbal.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, la liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste (article R. 138 du code électoral).

## **3. Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

## **4. Election des délégués et des suppléants**

### **4.1. Résultats de l'élection**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) .....	18
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau .....	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau.....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c+d)].....	18

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste 1 – Anne-Marie DELOUBES	18	5	3

#### **4.2. Proclamation des élus**

Le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Les délégués titulaires sont les suivants :

DELOUBES Anne-Marie	Titulaire
HARASSE Jean-Pierre	Titulaire
CANDELE Florence	Titulaire
PASQUIER Régis	Titulaire
GENET Anita	Titulaire

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

Les délégués suppléants sont les suivants :

JOUANNEAU Laurent	Suppléant
ASSE-ROTTIER Jocelyne	Suppléante
PAINEAU Jean-Marc	Suppléant

Départ de Eric TROCHON à 18h45 (procuration donnée à Régis PASQUIER).

#### **5. Observations et réclamations**

Néant

#### **6. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal est clos à 18h50 et signé par le Maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Après l'élection des délégués municipaux aux collèges électoraux des élections sénatoriales, le Maire invite le Conseil Municipal à poursuivre la séance et à examiner les autres points de l'ordre du jour.

## **1 - INFORMATION SUR LA SITUATION DE LA COMMUNE, SUR LES PROJETS, TRAVAUX ET RÉALISATIONS EN COURS**

#### **Ecoles :**

La réouverture obligatoire des écoles a eu lieu le 22 juin dernier avec un protocole sanitaire allégé. Environ 200 élèves par jour étaient présents et 140 ont pris les repas à la cantine.

Les stores de la 10<sup>ème</sup> classe ont été posés la semaine dernière.

Le service enfance jeunesse a commencé lundi dernier 6 juillet. Il occupe, en plus du service jeunesse de la Rue de la Jugerie, la classe OBM de l'école primaire et la salle de motricité de l'école maternelle.

### **Bureau de poste :**

Le 25 juin, nous avons reçu Monsieur Julien Desfossez, le responsable de La Poste afin de connaître l'avenir de notre bureau de Poste. Il nous a annoncé que, contrairement à ce qui avait été prévu, le bureau de poste sera ouvert tous les jours sauf le lundi à partir de maintenant.

### **Incendie bâtiments communaux derrière le Château :**

Nous avons rencontré Mr Forgeois, expert MMA de la Sté Sarétec afin de chiffrer le montant du sinistre. Il nous a indiqué que le remboursement pour les bâtiments s'élevait à 68 351 € TTC, et pour le mobilier (aspirateur, stands, spots, etc...), le remboursement s'élevait à 4 870 € TTC + le Glutton qui est déjà remboursé pour une valeur de 9 573€.

M. HARASSE précise que les assurances MMA viennent de confirmer que la reconstruction d'un local de stockage pourra être réalisée sur un autre site que celui des bâtiments de la Prairie. Il attend pour fin juillet une réponse sur la question de savoir si le remboursement du sinistre sera fait dans le cadre d'une enveloppe globale ou lot par lot en fonction des devis présentés.

### **Feu d'artifice :**

Le Maire confirme que le feu d'artifice du 14 juillet est bien annulé.

### **Sainte Vierge Chemin de la Houssaye :**

Un mur est en construction au niveau de la Sainte Vierge à l'angle du Chemin de la Houssaye et de la Rue Nationale. Il remplace un mur en pierres qui avait été détérioré par un tracteur. Ce mur est reconstruit par les membres de l'Association de Sauvegarde des Croix et Calvaires de la Sarthe et par l'entreprise de maçonnerie Chausson de Tresson. Une autorisation avait été délivrée par Mr Bouché le 28 février 2020.

M. GIRAULT s'étonne du travail réalisé par M. Chausson qui est habituellement très attaché aux travaux de construction traditionnelle et très tatillon sur les chantiers. Il déplore que la reconstruction du mur n'ait pas été faite à l'identique, c'est-à-dire en pierres.

Le Maire, ainsi que M. PASQUIER, répondent que l'ouvrage étant neuf se voit beaucoup mais qu'à terme il aura un autre aspect, notamment quand un remblai de terre aura été installé au pied et que des moellons auront été posés de chaque côté du mur. Le Maire signale que le travail effectué est fait par des bénévoles de l'association et que les dépenses de matériaux sont prises en charge par M. Chausson.

### **Remboursement fuite d'eau :**

Suite à une fuite d'eau au niveau de l'école Maternelle, nous avons demandé un dégrèvement de 3323 m3 sur 3645 m3 sur l'assainissement des eaux usées, qui a été accepté par VEOLIA. Nous avons reçu un chèque de 8 320.61 €.

### **Rencontre avec Mr Louis-Jean de Nicolaÿ, Sénateur :**

Le 29 juin dernier, nous avons reçu Mr de Nicolaÿ. Celui-ci nous a annoncé que toutes les subventions DETR qui avaient été demandées avaient été accordées. Nous attendons le courrier de la Sous-Préfecture pour la rénovation de l'éclairage public.

### **Rencontre avec Mr Dominique Le Mèner :**

Le 1<sup>er</sup> juillet, nous avons reçu Mr Dominique Le Mèner, Président du Conseil Départemental. Il nous a informés que nous pouvions prétendre, sur une période de 2020 à 2022, à une subvention destinée à financer des projets d'investissement avec un taux d'aide maximal de 80%. Le montant attribué pour notre collectivité s'élève à 37 800 €.

### **Matériel :**

Nous sommes actuellement en prospection pour l'achat d'une balayeuse. Une démonstration doit avoir lieu le mercredi 22 juillet à 14h et une autre le jeudi 23 juillet à 9h.

La Soléba, entreprise de balayage avec qui nous avons un contrat jusqu'à la fin de l'année, interviendra le lundi 13 juillet dans toutes les rues de la commune. Elle n'est pas encore intervenue depuis le début de l'année 2020.

### **Personnel :**

- Jean Lebelles nous a fait savoir par courrier qu'il prolongeait sa demande de disponibilité du 30/08/2020 au 01/09/2021. De ce fait, nous prolongeons d'un an le contrat d'Eric Hennequière, qui le remplace.

- Nous avons eu une rencontre avec Anne-Sophie Desgaches et Mr Grenier de Santé 72 au travail afin de faire le bilan après un mois de reprise en mi-temps thérapeutique. Son mi-temps thérapeutique se prolonge de 3 mois, c'est-à-dire du 18/08/2020 au 17/11/2020. Pour combler le mi-temps restant, nous avons embauché Tiphaine Guigon, sa remplaçante lors son arrêt de maladie, à partir du 1<sup>er</sup> septembre prochain. Le Maire précise également qu'une démarche est en cours pour l'emploi d'un service civique à la Médiathèque.

### **Divers :**

Dans la nuit du 18 au 19 juin, des dégradations ont eu lieu sur les véhicules du parking d'Epidaure et dans les rues du Centre bourg. 5 véhicules ont eu des pneus crevés et des rétroviseurs cassés. La vitre d'une porte de la salle à manger a été cassée et des tags ont été faits sur les vestiaires du foot.

Le Maire informe les conseillers qu'une rencontre est prévue avec la Gendarmerie pour exposer toutes les incivilités et dégradations qui ont lieu sur la Commune.

## **2 - DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE**

### **2.1 TRAVAUX BÂTIMENTS ET VOIRIE**

#### **02 - EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF RUE DU COLLEGE**

Le Maire informe les membres présents qu'un terrain situé rue du Collège, vers la route de Surfonds, a été divisé en 4 lots de terrain à bâtir.

Pour le 1<sup>er</sup> lot vendu, lors de la consultation de VEOLIA, gestionnaire du réseau communal d'assainissement collectif, VEOLIA a indiqué qu'il n'était pas nécessaire de procéder à une extension du réseau d'assainissement collectif. Le permis de construire sur ce premier terrain a donc été délivré avec la prescription de mettre en œuvre un assainissement autonome.

Pour le 2<sup>ème</sup> lot vendu, VEOLIA a indiqué qu'une extension du réseau d'assainissement collectif devait être réalisée par la Commune.

Le Maire explique que le secteur concerné est classé en zone UC (urbaine centrale) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuel. Pour rappel, la zone UC regroupe les secteurs déjà urbanisés ou urbanisables immédiatement et où l'assainissement est assuré ou assurable de façon collective. La Commune a donc l'obligation de créer une extension du réseau pour pouvoir raccorder ces terrains à l'assainissement collectif des eaux usées. Il est précisé que seul le réseau assainissement collectif fera l'objet d'une extension, les eaux pluviales continuant d'arriver dans les 2 fossés situés de chaque côté de la route.

Le Maire indique qu'il a été fait appel au bureau d'études SAFEGE pour étudier un projet d'extension du réseau sur environ 190 mètres pour une dizaine de branchements. Pour cette mission de maîtrise d'œuvre, la proposition financière de la SAFEGE a été acceptée pour un montant de 3 940 € HT.

Elle comprend les éléments de mission suivants : Projet, Dossier de Consultation des Entreprises, Assistance à la passation des contrats de travaux, Visa des plans d'exécution, Direction de l'exécution des travaux, Assistance lors des opérations de réception.

M. DOUYERE présente le projet d'extension du réseau d'assainissement préparé par la SAFEGE : réalisation de tranchées et pose de collecteurs sur 190 ml et mise en place de 11 boîtes de branchement. Le coût estimatif de cette opération s'élève à 58 160 € HT.

Il ajoute que par délibération du 5 décembre 2016 la Commune a mis en place une participation pour assainissement collectif lors de la création d'un nouveau réseau, dont le montant est fixé en 2020 à 800 € (construction existante avec installation SPANC conforme) ou 3 000 € (construction neuve - construction existante avec installation SPANC non conforme).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour,

- décide de procéder à une extension du réseau d'assainissement collectif dans la rue du Collège, entre les numéros 41 et 88,
- décide de recourir à la procédure adaptée pour la consultation des entreprises,
- donne pouvoir au Maire, ou son représentant, pour signer les documents correspondants à cette décision, et notamment le marché à intervenir.

## **2.2 AUTRES ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES**

### **03 - TRAITEMENT DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION**

Le Maire rappelle que suite à la crise sanitaire liée au COVID19, le Gouvernement a suspendu depuis le 24 mars 2020 l'épandage des boues produites par les stations d'épuration, suspension s'inscrivant comme une mesure de précaution en vue de limiter la propagation du virus.

Elle explique que les boues issues de l'épuration des eaux usées arrivant à la station d'épuration de Bouloire sont concernées par cette mesure et ne peuvent plus être épandues sans être hygiénisées, traitement qui dépasse les conditions d'exploitation normale indiquées au contrat signé avec VEOLIA, le délégataire du service.

Le Maire indique qu'en avril, pendant le confinement, la capacité de stockage des boues étant arrivée à saturation sur le site de la station, une petite partie des boues (60 m<sup>3</sup>) a été pompée, transférée par camion et déshydratée sur le site de La Chauvignière de Le Mans Métropole, pour être traitée ensuite en centre de compostage. Le coût pour la Commune s'est élevé à 4 320 € HT (5 184 € TTC).

M. DOUYERE expose qu'à ce jour, l'épandage des boues non-hygiénisées est toujours suspendu. Il est en contact régulièrement avec Mme Murguet de l'Agence de l'Eau car la situation évolue constamment.

Il indique que 3 solutions sont à l'étude pour la Commune car les capacités de stockage des boues à la station sont à nouveau en phase d'être saturées :

➤ 1<sup>ère</sup> solution :

VEOLIA propose de vider les stockages des boues, soit un volume à traiter d'environ 400 m<sup>3</sup>.

Le devis présenté pour le traitement et la valorisation des boues de Bouloire sur le site de La Chauvinière de Le Mans Métropole s'élève à 38 400 € HT (46 080 € TTC).

La prestation proposée est la suivante :

- Installation (alimentation électrique et hydraulique, main d'œuvre, ...) et repli d'une Unité Mobile de Déshydratation des Boues (UMDB),
- Mise à disposition des bennes de stockage (boues liquides et déshydratées),
- Pompage des boues sur la station d'épuration et transfert par camion-citerne de 30 m<sup>3</sup> vers le site de La Chauvinière,
- Déshydratation sur l'UMDB,
- Traitement des filtrats sur La Chauvinière,
- Transport et traitement en centre de compostage.

➤ 2<sup>ème</sup> solution :

Proposition de VEOLIA pour une injection de chaux dans les silos de stockage pour un coût d'environ 20 000 €, ce qui pourrait permettre l'épandage des boues à la suite, comme pratiquée habituellement.

Une analyse des boues chaulées serait réalisée. Si le résultat indique la présence de COVID-19, l'épandage ne sera pas possible et on doit appliquer la 1<sup>ère</sup> solution.

➤ 3<sup>ème</sup> solution :

Pour diminuer le stock, enlever une petite partie des boues des silos afin qu'elles soient déshydratées sur le site de La Chauvignière et traitées ensuite en centre de compostage. Coût pour 60 m<sup>3</sup> : 4 320 € HT.

Cette solution permettrait d'attendre les évolutions sur le sujet.

Au vu du contexte, le Conseil Municipal

- décide d'attendre les instructions du Ministère de l'Agriculture qui devraient être connues prochainement pour prendre la décision la plus adaptée en fonction des évolutions législatives ou réglementaires,
- donne pouvoir au Maire, ou son représentant, pour signer les documents correspondants à cette décision.

M. DOUYERE précise que suite à la crise sanitaire et à ses conséquences économiques, l'Agence de l'Eau a ouvert un nouveau dispositif de subvention pour les collectivités à hauteur de 30% des dépenses exceptionnelles liées à l'interdiction de l'épandage des boues non hygiénisées. La mobilisation de ces aides est possible jusqu'au 31 décembre 2020.

M. BOUCHE s'interroge sur le fait que la Commune ait l'obligation de recourir à VEOLIA pour le vidage des silos. Il préconise de demander un devis à un autre prestataire.

M. HARASSE indique que l'analyse des boues par le délégataire en charge du traitement des boues pose question. Il préconise de recourir à un prestataire extérieur.

Suite à une demande de M. HERRAULT de visiter la station d'épuration, le Maire indique qu'une visite des bâtiments communaux est prévue pour les conseillers municipaux, mais qu'en raison du COVID, aucune date n'a encore été fixée.

M. DOUYERE précise suite à une visite de la station avec VEOLIA que l'espace du site s'avère suffisant pour une reconstruction sur place avec possibilité d'effectuer les travaux par tranches pour assurer la continuité du service.

M. BOUCHE suggère avant de visiter la station d'épuration d'inviter la société Audit Environnement afin qu'elle présente l'audit réalisé en 2015/2016 sur le réseau et la station d'épuration ainsi que les préconisations proposées dans le projet de Schéma Directeur de l'assainissement collectif.

Départ de Jean-Pierre HARASSE à 19h30 (procuration donnée à Jean-Marie BOUCHE).

#### **04 - ACHAT D'UN OUTILLAGE MULTIFONCTION PORTATIF A BATTERIE POUR LES ESPACES VERTS**

Le Maire expose aux conseillers qu'afin de mieux équiper le Service Technique pour l'entretien des espaces verts, il est envisagé de procéder à l'acquisition d'un matériel professionnel à batterie embarquée de la marque PELLENC, comprenant les outils suivants : 1 débroussailleuse, 1 souffleur, 1 taille haies avec perche, 1 taille haies, 1 harnais. Le prix de cet équipement est de 5 173,70 € HT, soit 6 208,44 € TTC.

M. PASQUIER présente les différents outils sur le visuel envoyé aux conseillers et explique que ce matériel sera moins lourd et moins bruyant pour les agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour,

- décide de faire l'acquisition du matériel Pellenc tel que décrit ci-dessus auprès de l'entreprise Equip'Jardin pour un montant de 5 173,70 € HT,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette délibération.

#### **05 - OCCUPATION DES LOCAUX SCOLAIRES PAR LE SERVICE ENFANCE JEUNESSE - CONVENTION**

Le Maire rappelle qu'à compter de cet été, le Service Enfance Jeunesse (SEJ) de la Communauté de Communes va occuper plusieurs locaux sur le site scolaire pour l'accueil des enfants : le bâtiment OBM de l'école élémentaire et la salle de motricité de l'école maternelle.

Elle précise que jusqu'à présent, l'accueil était organisé sur le site de l'ancienne école de la rue des Maillets acquis par la Communauté de Communes, mais les travaux pour y installer l'école intercommunale de musique vont démarrer en juillet.

Elle ajoute qu'une convention est déjà signée avec la Communauté de Commune pour la préparation des repas et le ménage de la cantine, en vue d'assurer la restauration des enfants et des animateurs du SEJ de Bouloire au restaurant scolaire.

Le Maire donne les principaux éléments de la convention à intervenir : mise à disposition des locaux du 6 au 31 juillet et du 24 au 31 août, paiement d'un forfait de 10 € par jour d'occupation correspondant aux frais de fonctionnement des locaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix pour, le Conseil Municipal

- approuve la convention de mise à disposition des locaux pour le SEJ de cet été établie entre la Commune et la Communauté de Communes du Pays Bilurien telle que présentée,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.

#### **06 - LOGEMENT COMMUNAL RUE JEAN MOULIN - BAIL**

Le Maire informe les élus présents que suite à l'incendie de leur habitation située au 4, rue Saint Julien à Bouloire pendant la période de confinement, la Commune a signé, dans le cadre de l'article 1 de l'Ordonnance du Conseil des ministres du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des

institutions locales afin de faire face à l'épidémie de covid-19, un contrat de location avec M. et Mme MILANDOU pour la location du logement au-dessus des bureaux de la Chambre d'Agriculture rue Jean Moulin. Le bail a été conclu pour une durée de 3 mois, du 16 avril 2020 au 15 juillet 2020.

Le Maire indique que les travaux de reconstruction de leur habitation n'étant pas terminés, M. et Mme MILANDOU demandent une prolongation du bail pour une nouvelle durée de 3 mois. Elle précise que le loyer s'élève à 500 € par mois.

Suite à une question de M. HERRAULT, le Maire indique que la superficie du logement est de 116 m<sup>2</sup> sur 3 niveaux et que depuis le départ des derniers locataires, il est resté vacant en vue notamment d'être utilisé comme logement de secours, ce qui s'est révélé très utile lors de ce sinistre.

M. BOUCHE précise que ce logement est également un atout important dans le cadre de la recherche d'un médecin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour,

- donne son accord pour la location du logement situé au 2 bis, rue Jean Moulin,
- dit que la durée du bail sera de 3 mois, soit du 16 juillet au 15 octobre 2020,
- fixe le loyer mensuel à 500 €,
- dit que le loyer sera payable mensuellement à terme échu auprès de la Perception de Saint-Calais,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

## **07 - ACHAT D'UN VEHICULE POUR LE SERVICE TECHNIQUE**

Le Maire expose aux membres présents que suite au contrôle technique effectué en juin dernier, le véhicule C15 utilisé par un des agents ne pourra plus circuler à compter de la mi-août, ce véhicule étant trop vieux pour trouver des pièces de rechange.

Elle propose au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition d'un véhicule pour le remplacer. Le choix se porte sur un véhicule d'occasion de type Renault Kangoo, avec un coffre rallongé. Le Garage de la Butte propose actuellement un véhicule correspondant déjà équipé d'un intérieur bois et d'un attelage, datant de 2015 avec un kilométrage de 71 400 km. Le montant du devis s'élève à 7 666,67 € HT, soit 9 200 € TTC.

M. PASQUIER précise qu'il a obtenu une garantie de 6 mois pour le moteur et la boîte de vitesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 18 voix pour :

- donne son accord pour l'acquisition d'un véhicule d'occasion Renault Kangoo pour le Service Technique,
- accepte le devis présenté par le Garage de la Butte, pour un montant de 7 666,67 € HT,
- dit que cette dépense sera inscrite au Budget 2020,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants à cette délibération.

## **08 - ACHAT D'UN BROEUR POUR LE SERVICE TECHNIQUE**

M. PASQUIER explique que le broyeur utilisé avec le tracteur pour l'entretien des accotements des chemins ou la tonte de la Prairie des Loisirs ou des grands espaces verts est en panne. Le devis de réparation de l'entreprise ROMET, riveraine de l'atelier municipal et qui assure la maintenance de ce genre de matériel, s'élève à 1 700 € HT. Il est précisé que le montant des réparations effectuées sur ce matériel au fil des années s'élève à environ 7 000 €.

Il indique que l'entreprise ROMET a été consultée pour l'acquisition d'un matériel neuf adapté aux besoins de la collectivité. Il présente aux conseillers les deux devis joints au dossier : un broyeur de marque Desvoys pour un montant de 5 950 € HT ou un broyeur de marque Maschio pour un montant de 5 200 € HT.

Il précise que l'ancien broyeur serait repris pour 1 300 € dans les 2 propositions, ce qui viendrait en déduction des montants indiqués.

Il termine en préconisant l'achat du broyeur de marque Desvoys qui correspond mieux aux besoins du Service Technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 18 voix pour :

- donne son accord pour l'acquisition d'un broyeur de marque Desvoys,
- accepte le devis présenté par l'entreprise ROMET, pour un montant de 5 950 € HT,
- dit que cette dépense sera inscrite au Budget 2020,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants à cette délibération.

## 09 - BUDGET GÉNÉRAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Afin d'ajuster les crédits de certaines lignes budgétaires en section de fonctionnement et en section d'investissement, le Maire demande au Conseil Municipal de prendre une décision modificative par rapport au Budget Primitif. Il donne lecture de la décision modificative n° 1 pour l'année 2020.

M. GIRAULT s'étonne du montant ajouté pour les indemnités des élus. Après échanges, le Maire lui rappelle qu'au cours de la séance d'installation du Conseil Municipal, il a voté les indemnités sans observations et que le chiffre indiqué dans la DM résulte de cette décision.

M. BOUCHE indique que la Commune a reçu un supplément de Dotation de Solidarité Rurale (DSR) qui n'apparaît pas dans le projet de DM mais qui a peut-être déjà été prise en compte dans le Budget Primitif. Il souhaiterait si ce n'est pas le cas que cette recette supplémentaire soit inscrite dans la DM afin de ne pas diminuer le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement et de conserver ainsi l'autofinancement pour les projets d'investissement.

Le Maire prend note de la remarque et indique que la décision sera adaptée en fonction du complément de DSR reçu et son inscription ou non dans le Budget Primitif.

M. BOUCHE fait une remarque sur la prise en charge financière du bilan de compétences par la Commune pour un agent alors qu'à son avis elle n'en a pas l'obligation. Mme GODMER indique que ce bilan aurait pu être financé par le Compte Personnel de Formation de l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour, décide d'adopter les virements de crédits indiqués ci-dessous :

### \* Section de fonctionnement

Dépenses			
CHAPITRE	ARTICLE	INTITULÉ	MONTANT
011	60631	Fourniture d'entretien (Désinfection crise sanitaire)	5 720
011	60632	Fourniture de Petit équipement (Masques tissus)	7 200
011	6067	Fournitures scolaires	400
011	6161	Assurances ajustement échéance	1 142
011	6184	Organisme de formation -Bilan de compétences	1 600
011	6261	Affranchissement	350
011	6354	Carte grise Tondeuse Autoportée	104
011	6354	Carte grise Véhicule	400
012	6474	Cnas Ajust compte	243
022	22	Dépenses Imprévues	38 298
65	651	Licences & Brevets certificat Ixbus -Dématérialisation Actes	130
65	6531	Indemnités des Elus	21 920
<b>Total Dépenses de Fonctionnement</b>			<b>77 507</b>

Recettes			
CHAPITRE	ARTICLE	INTITULÉ	MONTANT
74	74121	Complément Dotation de Solidarité Rurale	75 507
74	744	Complément FCTVA	2 000
<b>Total Recettes de Fonctionnement</b>			<b>77 507</b>

### \* Section d'investissement

Dépenses			
CHAPITRE	ARTICLE	INTITULÉ	MONTANT
020		Dépenses Imprévues	32 838
20	2051	Echanges sécurisés Berger Levrault	480
1002	2188	Guichet Plexiglass Accueil Médiathèque	144
2004	2313	DGD Colas Chantier école (avance)	9 494
2004	2313	Pose caniveaux Ecole (ruissellement chemin city stade)	2 144
21	2152	Remplacement 2 Potelets 75 RN	857
21	21568	Sécurité Incendie	1 500
21	21571	Complément Véhicule / Reprise ancien Véhicule	1 140
21	21571	Achat Véhicule occasion	9 200
21	21578	Signalétique - Panneau Informatif	10 000
21	2158	Balayeuse	60 000
21	2183	Complément pour unités centrales informatique Mairie	3 875
21	2183	Imprimante Mairie	150

21	2184	Rangement Multi cases cantine	1 019
21	2184	Bureau + caisson Ecole 10ème classe	314
21	2188	Guichet Plexiglass Accueil Mairie	144
21	2188	Chauffe-eau cabinet Dentiste	198
21	2188	Distributeurs Gel Hydroalcoolique	768
21	2188	Stores Ecoles - 10ème classe	1 778
4009	2181	Complément Blot Chauvin - Clôture Stade	616
21	2152	Changement compte plan incitation limitation de vitesse	-155 048
23	2315	Changement compte plan incitation limitation de vitesse	155 048
23	2315	Changement compte Regard rue de la Boulanderie	-261
21	2151	Regard rue la Boulanderie	261
5003	21538	Eclairage Public Remplacement Mât + Lanterne Salle Polyval	1 020
<b>Total Dépenses d'Investissement</b>			<b>137 679</b>

<b>Recettes</b>			
<b>CHAPITRE</b>	<b>ARTICLE</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>MONTANT</b>
024		Cession Immo Trafic Rouge + Aspirateur voirie (Glutton ) + Potelets	12 229
10	10222	Complément FCTVA	125 450
<b>Total Recettes d'Investissement</b>			<b>137 679</b>

## **2.3 POINTS DIVERS**

### **10 - RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE SUR POUVOIRS DÉLÉGUÉS**

Par délibération du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire certains pouvoirs pour la durée du mandat municipal.

Conformément à la loi, sont présentées à l'assemblée les décisions prises en ces domaines, à savoir :

- Marchés de travaux, de fournitures et de services, jusqu'à 4 000 € HT :
  - \* Achat d'un hygiavox pour la Médiathèque chez POLYDECOR pour 119,25 € HT,
  - \* Achat d'une remorque pour le Service Technique chez DEPUSSAY pour 1 190,84 € HT,
  - \* Achat d'un souffleur de feuilles à dos chez EQUIP JARDIN pour 531,67 € HT,
  - \* Achat de 2 distributeurs de gel hydro-alcoolique chez ALD pour 320 € HT,
  - \* Remplacement d'un lampadaire parking salle polyvalente par BOUYGUES pour 849,75 € HT
- Avenant aux marchés de travaux, de fournitures et de services : Néant
- Contrat d'assurance et indemnité de sinistre :
  - \* Remboursement de l'aspirateur de voirie par MMA pour 9 573 €,
- Concession dans le cimetière : Néant
- Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € : Néant
- Droit de Prémption Urbain non exercé pour les ventes suivantes :
  - \* Vente par les consorts LEROUX d'une propriété bâtie au 4, Les Pelonnières,
  - \* Vente par la SCI DERRE d'une propriété bâtie au 1, rue Nationale,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises.

### **11 - RYTHMES SCOLAIRES À LA RENTRÉE 2020**

Le Maire rappelle que lors de la séance du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a rejeté la proposition du Conseil d'Ecole d'adopter un rythme scolaire sur 4 jours au lieu des 4,5 jours comme pratiqué actuellement, certains conseillers ayant estimé ne pas avoir reçu suffisamment d'informations pour se prononcer, notamment sur les horaires des cars pris par quelques élèves qui risquaient de ne pas être à l'heure le matin.

Le Maire expose que l'équipe enseignante de l'école René Cassin et les délégués des Parents d'Elèves ont été informés de cette décision.

Elle indique également qu'afin d'obtenir des précisions sur les horaires des cars, un relevé a été effectué par un agent communal sur une semaine pour constater les heures d'arrivée des cars et les heures d'arrivée des enfants à l'école.

Elle ajoute que les délégués des Parents d'Elèves ont demandé à la rencontrer ainsi que Mme Asse-Rottier, Adjointe aux affaires scolaires, pour expliquer leur position et tenter de trouver une solution d'entente pour l'application d'un rythme scolaire sur 4 jours.

A l'issue de cette réunion, la nouvelle proposition d'horaires, avec une marge de sécurité par rapport aux horaires d'arrivée des cars, est la suivante pour un fonctionnement de l'école sur 4 jours, soit du lundi au vendredi à l'exception du mercredi : 8h50 – 12h / 13h45 – 16h35.

Cette proposition a reçu l'aval de l'équipe enseignante et un courrier explicatif du Directeur de l'école reçu en Mairie le 25/06/2020 a été adressé par mail aux conseillers avant la séance.

Le Maire indique qu'en ce qui concerne le Service Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes, point qui avait été soulevé lors de la séance du 15 juin, il convient de noter que sur le secteur, seules 2 écoles, celles de Bouloire et de Thorigné sur Dué, fonctionnent encore sur un rythme de 4,5 jours, ce qui explique l'intérêt du Service Enfance Jeunesse pour la semaine de 4 jours sur l'ensemble du territoire afin d'uniformiser l'accueil des enfants sur la journée entière le mercredi et ne pas avoir 2 pratiques différentes à gérer.

-----

Rappel des informations données lors de la séance du Conseil Municipal du 15 juin 2020 :

A l'initiative de l'école, une consultation a été organisée auprès des parents d'élèves en novembre 2019 sur la question 1 - des rythmes scolaires et la question 2 - des horaires de l'école.

284 parents sur 335 votants potentiels se sont exprimés (soit 85 % de participation). Les votes se sont répartis de la façon suivante : 162 voix pour la semaine de 4 jours (57%) et 122 voix pour le maintien de la semaine de 4,5 jours (43%).

Au niveau des horaires, 85% des votants souhaitent le maintien des horaires actuels :

- horaires actuels : 9h-12h / 13h45-16h
- horaires proposés : 8h45-12h / 13h45-16h30

Suite à ce sondage, le Conseil d'école a été appelé à se prononcer lors de sa réunion du 12 mars 2020. Le Conseil d'école est composé de l'équipe enseignante, de représentants des parents d'élèves, d'un représentant du RASED et d'un représentant de la Commune.

Le Conseil d'école a voté pour un changement d'horaires et de rythme : passer de 4 jours et demi à 4 jours de classe (et donc supprimer la classe le mercredi matin) et modifier les horaires pour commencer un peu plus tôt le matin (8H45 au lieu de 9H00) et terminer plus tard le soir (16H30 au lieu de 16H00). Sur les 19 personnes qui ont pris part à ce vote, 15 personnes ont voté pour ce changement, 3 personnes ont voté pour conserver le rythme et les horaires actuels, 1 personne s'est abstenue.

----

Suite à une question de M. GIRAULT, le Maire répond que le Conseil d'Ecole ne s'est pas réuni après la décision du Conseil Municipal du 15 juin mais le Directeur de l'école, comme indiqué dans son courrier reçu en Mairie le 25 juin 2020, précise que la nouvelle proposition des représentants des parents d'élèves a reçu l'agrément de l'équipe enseignante. Elle ajoute que le Directeur tient informée l'Inspection Académique qui a donné jusqu'au 14 juillet à la Commune pour se prononcer.

Au vu des nouveaux éléments fournis, le Maire invite les Conseillers Municipaux à se prononcer sur la question suivante : Qui est pour l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours avec les nouveaux horaires proposés ?

Décompte des voix :

- 4 abstentions : ASSE-ROTTIER, GODMER, JOUANNEAU, S. PAINEAU (pouvoir),
- 14 voix pour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide de fixer pour l'école de Bouloire la semaine scolaire à 4 jours, soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi,
- retient les horaires d'école suivants : 8h50 – 12h / 13h45 – 16h35,
- demande au Maire d'informer le Directeur d'école et l'Inspection de l'Education Nationale,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

## 12 - AMENAGEMENTS DE SECURITE SUR LA RD 357 – ENQUETE PUBLIQUE

Le Maire explique aux conseillers que par délibération du 22 novembre 2019, le Département de la Sarthe a approuvé le projet de réalisation d'aménagements de sécurité sur la RD 357 entre Le Mans et Saint-Calais et sollicité l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur les demandes de déclaration d'utilité publique de l'opération emportant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols d'Ardenay-sur-Mérize, d'autorisation environnementale (volets « eau et milieux aquatiques », dérogation à la destruction des espèces protégées et des habitats d'espèces protégées, défrichement) et de classements et de déclassements de voies. En parallèle, une enquête parcellaire sera ouverte en vue de la cessibilité des immeubles nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ce projet consiste à réaliser un créneau de dépassement à Ardenay-sur-Mérize, un créneau à 2x2 voies à Ecorpain et un créneau de dépassement à Montaillé ainsi qu'un carrefour giratoire. Les objectifs de ces aménagements sont de limiter les dépassements dangereux en organisant des zones dédiées sécurisées, d'améliorer la fluidité du trafic, de sécuriser le carrefour entre la route de Saint-Calais (RD 357) et la route de Montaillé à Sainte-Cérotte (RD 58 P à Montaillé). L'emprise totale du projet est d'environ 8 ha.

La surface de zones humides impactées est de 3,33 ha (dont environ 3,131 ha sur le bassin versant du Loir et 0,198 ha sur le bassin versant de l'Huisne) et est soumise à autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques. Le projet nécessite le défrichement d'une surface globale d'environ 2,40 ha dont 1,32 ha sur le site d'Ardenay-sur-Mérize (bois du camp d'Auvours) et 1,08 ha sur le site d'Ecorpain (bois des Loges). La présence d'espèces protégées justifie la constitution d'un dossier de dérogation à la destruction d'espèces protégées et d'habitats d'espèces protégées.

La mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols d'Ardenay-sur-Mérize vise quant à elle à lever la prescription EBC (espace boisé classé) sur une superficie de 14 110 m<sup>2</sup> au sud de la RD 357.

Cette opération entraîne par ailleurs des classements et déclassements de voies du domaine public départemental et du domaine public communal, ainsi que la création d'un chemin rural. Pour Bouloire, il s'agira du classement en voie communale de la portion de voie nouvelle située sur le territoire bilurien et reliant la VC 144 au CR1 situé à Ecorpain (longueur d'environ 500m).

Le Maire indique que l'enquête publique se déroulera du 6 juillet au 6 août 2020 et que le Commissaire enquêteur assurera une permanence en Mairie de Bouloire les 9 juillet et 31 juillet.

Elle précise que le dossier d'enquête publique unique est consultable en Mairie ou sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe ([www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr) Rubrique « publications - consultations et enquêtes publiques - Département »).

Elle termine en indiquant qu'en application de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le Conseil Municipal est saisi pour formuler un avis sur la demande d'autorisation environnementale (volets « eau et milieux aquatiques », dérogation à la destruction des espèces protégées et des habitats d'espèces protégées, défrichement) dès l'ouverture de l'enquête publique.

M. PASQUIER explique que certains de ces aménagements de sécurité sont réalisés sur des zones humides, ce qui oblige le Département à rechercher des parcelles dans d'autres zones humides situées à proximité de préférence en vue de retrouver la même superficie de zones humides.

M. JOUANNEAU se déclare opposé à ce projet car comme il est indiqué dans le dossier d'enquête une zone humide ne se refait pas.

M. DOUYERE confirme le fait qu'il n'y a pas de transfert d'espèces animales, d'après ce qui a été dit lors de la réunion qui s'est tenue dernièrement avec les services du Département sur la compensation des zones humides.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Abstention : 1 (GODMER)

Contre : 1 (JOUANNEAU)

Pour : 16

- donne un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale telle que présentée dans le dossier d'enquête publique,

- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

### **13 - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR DES TRAVAUX DANS LA ZONE HUMIDE EN COMPENSATION DES AMENAGEMENTS DE SECURITE SUR LA RD 357**

Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des mesures compensatoires des impacts environnementaux générés par la réalisation de 3 créneaux de dépassement sur la RD 357, la surface des zones humides impactées est de 3,33 ha, qu'il convient de compenser au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

Elle poursuit en indiquant que le Département sollicite la Commune pour une mise à disposition de plusieurs parcelles communales situées à l'arrière du Château pour une superficie de 8,31 ha afin de restaurer un complexe humide permettant de compenser les incidences du projet d'aménagements sécuritaires sur les zones humides. Elle signale qu'un accord de principe a déjà été donné au Département par courrier en date du 17 février 2020.

Le Maire indique que le Département a retenu 6 parcelles communales pour réaliser des travaux de restauration (coupes d'arbre, curage...) et des travaux d'entretien classique (fauchage des prairies avec exportation des herbes coupées ...) telles que surlignées dans le plan communiqué aux élus :

- parcelle cadastrée ZK 53 pour une superficie de 3 ha 44 a 20 ca,
- parcelle cadastrée ZK 74 pour une superficie de 41 a 20 ca,
- parcelle cadastrée ZK 75 pour une superficie de 51 a 40 ca,
- parcelle cadastrée ZK 12 pour une superficie de 1 ha 13 a 40 ca,
- parcelle cadastrée ZK 90 pour une superficie de 1 ha 01 a 60 ca,
- parcelle cadastrée ZK 167 pour une superficie de 1 ha 82 a 49 ca.

Elle ajoute que pour formaliser l'accord sur la mise à disposition des terrains communaux et la mise en œuvre des mesures compensatoires, une convention doit être signée entre la Commune et le Département et présente le projet de convention qui est soumis à la décision du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Abstention : 1 (GODMER)

Contre : 1 (JOUANNEAU)

Pour : 16

- approuve la convention de mise à disposition des terrains communaux, cités ci-dessus, établie entre la Commune et le Département de la Sarthe telle qu'annexée à la présente délibération,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.

### **14 - ZONE HUMIDE – DEMANDE DE LABELLISATION EN ESPACE NATUREL SENSIBLE**

Le Maire avise les conseillers que le Président du Département de la Sarthe a proposé lors des différents échanges avec les élus communaux de créer sur le site de la zone humide un Espace Naturel Sensible (ENS) afin de garantir sa pérennité et d'assurer une continuité de suivi et de gestion de cet espace en faveur de la faune et de la flore.

Elle ajoute qu'un Espace Naturel Sensible est défini comme un "réservoir de biodiversité remarquable qui nécessite, d'une part, une gestion appropriée en vue de son maintien et de son développement et, d'autre part, un site ouvert au public".

Elle précise que le classement en ENS se déroule en 2 temps :

- un site "Tremplin" pour recueillir l'ensemble des inventaires et des analyses nécessaires au classement dans le cadre d'une note d'opportunité,
- un site labellisé "ENS", comprenant la mise en place d'une notice de gestion et d'un Comité de pilotage.

Elle termine en soulignant que des aides financières sont apportées par le Département tant au niveau de l'investissement que du fonctionnement, comme cela est précisé dans le document explicatif sur les ENS remis aux conseillers.

M. GIRAULT demande qui doit payer l'inventaire de la faune et de la flore.

M. PASQUIER répond que c'est le Département qui prend en charge cette étude et précise que des agents mandatés sont régulièrement sur le site de la zone humide pour répertorier les espèces et les habitats du site. Ces inventaires serviront à la rédaction de la note d'opportunité par le Département pour déterminer la labellisation du site en Espace Naturel Sensible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Abstention : 1 (GODMER)

Contre : 1 (JOUANNEAU)

Pour : 16

- décide d'entamer la démarche de labellisation Espace Naturel Sensible de la zone humide,
- demande l'inscription de cet espace en site "Tremplin",
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.

## 15 - ZONE HUMIDE – CLASSEMENT DANS LE FUTUR PLUi

Le Maire fait part d'une requête du Département adressée dernièrement à la Communauté de Communes sur le classement de la zone humide dans le futur PLUi. En effet, cette zone est actuellement classée en zone Naturelle dans le PLU de Bouloire et serait classée dans le futur PLUi en Espaces Boisés Classés, ce qui empêcherait la mise en place des mesures compensatoires prévues dans cette zone.

Elle explique que dans le cadre de la compensation à la suite de la destruction de la zone humide pour le projet de créneaux de dépassement sur la RD 357, le Département souhaite que les parcelles suivantes : ZK 12, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 222 (ex 82), 224 (ex 83), 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 92, 147, 166, 167, 176 et 177 situées sur la commune de Bouloire ne soient pas classées en Espaces Boisés Classés dans le futur PLUi de la Communauté de communes, et restent donc classées en zone Naturelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Abstention : 1 (GODMER)

Contre : 1 (JOUANNEAU)

Pour : 16

- donne un avis favorable au classement des parcelles cadastrées section ZK n° 12, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 222 (ex 82), 224 (ex 83), 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 92, 147, 166, 167, 176 et 177, en zone Naturelle dans le futur PLUi de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien,
- dit que la Communauté de Communes sera informée de cette décision,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

## 16 - COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - ÉLECTION

Le Maire rappelle que lors de la séance du 15 juin dernier, le Conseil Municipal a défini les conditions de dépôt des listes pour constituer la Commission de délégation de service public, composée par le maire, président de droit, et 3 titulaires et 3 suppléants. Les titulaires sont élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le Maire propose une liste de titulaires et une liste de suppléants constituée de :

Liste 1	
Titulaires	Suppléants
DOUYERE Olivier	PASQUIER Régis
HARASSE Jean-Pierre	HERRAULT Anthony
ASSE-ROTTIER Jocelyne	TROCHON Eric

Elle invite le Conseil à procéder au vote, d'abord pour les délégués titulaires et ensuite pour les délégués suppléants.

Mme Elodie GODMER est désignée comme scrutateur.

### ◆ Délégués titulaires

Nombre de votants	18
Nombre des bulletins blancs	0
Nombre des bulletins déclarés nuls	0
Nombre des suffrages exprimés	18

A obtenu :

Liste 1 dix-huit voix (18)

Sont déclarés élus comme membres titulaires pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante : Olivier DOUYERE, Jean-Pierre HARASSE, Jocelyne ASSE-ROTTIER.

♦ Délégués suppléants

Nombre de votants 18  
Nombre des bulletins blancs 0  
Nombre des bulletins déclarés nuls 0  
Nombre des suffrages exprimés 18

A obtenu :

Liste 1 dix-huit voix (18)

Sont déclarés élus comme membres suppléants pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante : Régis PASQUIER, Anthony HERRAULT et Eric TROCHON.

## 17 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Maire expose aux membres présents que dans les communes de plus de 2 000 habitants, il est institué une commission communale des impôts directs qui est appelée à se réunir au moins 1 fois par an à la demande du directeur départemental des finances publiques, sur convocation du maire.

Elle indique que la commission est compétente pour :

- dresser avec l'administration la liste des locaux de référence retenus pour la détermination de la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation, déterminer la surface pondérée et établir les tarifs d'évaluation correspondants, procéder à l'évaluation des propriétés bâties pour l'assiette des mêmes taxes et arrêter les tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formuler des observations et avis sur la liste annuelle des personnes assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés ou sur les réclamations portant sur une question de fait relative à certains impôts directs locaux
- recevoir communication, dans certains cas, des propositions de dégrèvements.

Elle ajoute que cette commission, présidée par le Maire, est composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants et que le choix des membres est opéré par la Direction des services fiscaux sur présentation d'une liste, en nombre double, de contribuables représentant chaque catégorie d'impôts.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la liste suivante comprenant 32 personnes susceptibles de former la Commission Communale des Impôts Directs :

	Civilité	NOM	Prénom	Impositions directes locales	Proposition
		<b>TAXE FONCIERE</b>			
1	MME	ASSE-ROTTIER	Jocelyne	Taxe Foncière	Titulaire
2	M.	TROCHON	Eric	Taxe Foncière	Titulaire
3	Mme	ANGERS	Jocelyne	Taxe Foncière	Titulaire
4	M.	HERRAULT	Yves	Taxe Foncière	Titulaire
5	M.	CROISEAU	Michel	Taxe Foncière	Suppléant
6	M.	PORTE	Jacky	Taxe Foncière	Suppléant
7	M.	GIRAULT	Sylvère	Taxe Foncière	Suppléant
8	M.	DURAND	Gilles	Taxe Foncière	Suppléant
		<b>TAXE D'HABITATION</b>			
9	M.	HARASSE	Jean-Pierre	Taxe habitation	Titulaire
10	Mme	CHANTEPIE	Christiane	Taxe habitation	Titulaire
11	M.	BOIVIN	Alain	Taxe habitation	Titulaire
12	M.	DOUYERE	Olivier	Taxe habitation	Titulaire
13	M.	PAINEAU	Jean-Marc	Taxe habitation	Titulaire

14	M.	GASNOT	Roch	Taxe habitation	Titulaire
15	Mme	GENET	Anita	Taxe habitation	<i>Suppléant</i>
16	Mme	CHERON	Marinette	Taxe habitation	<i>Suppléant</i>
17	M.	CHOLIERE	Michel	Taxe habitation	<i>Suppléant</i>
18	Mme	VERITE	Eliane	Taxe habitation	<i>Suppléant</i>
19	Mme	FILLETTE	Jocelyne	Taxe habitation	<i>Suppléant</i>
20	M.	BEGHELLI	Dominique	Taxe habitation	<i>Suppléant</i>
		<b>CFE</b>			
21	M.	SERVEAU	Franck	CFE	Titulaire
22	M.	VERRON	Laurent	CFE	Titulaire
23	M.	VEAUDECARANNE	David	CFE	Titulaire
24	M.	BOUET	Christophe	CFE	Titulaire
25	M.	RIBEMONT	Jean-Louis	CFE	<i>Suppléant</i>
26	M.	MARIETTE	Eric	CFE	<i>Suppléant</i>
27	M.	LAUDE	Clément	CFE	<i>Suppléant</i>
28	M.	PASQUIER	Willy	CFE	<i>Suppléant</i>
		<b>Commissaires domiciliés hors Bouloire</b>			
29	M.	SABLE	David		Titulaire
30	M.	CISSE	Pascal		Titulaire
31	M.	POUPIN	Jean-Claude		<i>Suppléant</i>
32	Mme	CHEVEREAU-GUILLOCHON	Sylvia		<i>Suppléant</i>

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 abstention (GODMER),  
Le Conseil Municipal valide la liste de noms qui sera proposée à la Direction des services fiscaux.

## DIVERS

### \* Presbytère

M. GIRAULT rappelle que l'an dernier des feux de camp étaient parfois allumés par les scouts dans le jardin du presbytère. Il s'inquiète de ce fait si cela se renouvelle cette année en raison de la sécheresse.

Il lui est répondu que les scouts sont encadrés et donc sous la responsabilité de ces personnes.

Le Maire ajoute que Mme ASSE-ROTTIER doit prochainement rencontrer l'abbé Leclair et que ce point pourra être abordé au cours de l'entretien.

### \* Activité Arts Plastiques de la MJC

M. JOUANNEAU fait part de deux demandes de la MJC :

- alimentation en eau chaude des sanitaires du sous-sol d'Epidaure, notamment pour le nettoyage des pinceaux,
- mise à disposition d'un mur ou d'une structure en béton par la Commune pour la réalisation d'une peinture dans le cadre du thème de l'activité "Street Art".

Le Maire indique que ces 2 points vont être étudiés.

### \* Bilurfest

Le Maire fait part du souhait de l'association d'organiser un petit festival fin août début septembre dans la Prairie des Loisirs à l'arrière du Château.

### \* Assurances

M. DOUYERE fait part de ses interrogations sur l'assurance des biens de la Commune suite à la rencontre organisée avec l'expert chargé de l'incendie du petit bâtiment de la Prairie et au pourcentage de 25% appliqué au remboursement en cas de vétusté.

M. BOUCHE signale que la prime annuelle à payer pour l'assurance des bâtiments est fonction des éléments de remboursement prévus au contrat. Si la Commune souhaite être mieux assurée, la prime sera plus importante. Il ajoute que les contrats n'ont pas été revus depuis de nombreuses années, mais que c'est un sujet d'une grande complexité.

**\* Aide apportée à un jeune bilurien en 2019**

Le Maire donne lecture d'un mail de remerciement envoyé par Lucas Herrault à qui la Commune avait versé un complément d'aide financière dans le cadre de ses études de médecine. Elle ajoute que cet étudiant passe en 2<sup>ème</sup> année après avoir été classé 70<sup>ème</sup> sur 930.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h.**

DELOUBES Anne-Marie	HARASSE Jean-Pierre	ASSE-ROTTIER Jocelyne	DOUYÈRE Olivier	GENET Anita
PASQUIER Régis	ANGERS Jocelyne	BOUCHÉ Jean-Marie	CANDELÉ Florence	CHANTEPIE Christiane  <u>Procuration</u>
DUFOUR-BRAY Stéphanie  <u>Absente</u>	GIRAULT Sylvère	GODMER Elodie	JOUANNEAU Laurent	HERRAULT Anthony
PAINEAU Jean-Marc	PAINEAU Sandrine  <u>Procuration</u>	PASQUIER Aurore	TROCHON Eric	